

Charte de **bonne conduite et de confidentialité.**

Toute personne membre du club s'engage à respecter cette charte et devra signer une version papier de celle-ci.

Article 1 : Echanges financiers.

PC Passion est un club services gratuit, aucune rémunération ne peut être demandée de la part d'un membre.

Seuls les cas suivants sont susceptibles d'être soumis à un échange d'argent avec le club :

-La vente de matériel autorisée par le bureau du club.

-Le paiement d'une commande de pièces nécessaires à la réparation d'un ordinateur. Tout achat fait par le club doit au préalable être validé par son bureau restreint et le CETEN s'il est fait sur ses fonds propres. S'il est fait à la demande d'une personne faisant appel à nos services, un devis exact devra d'abord lui être présenté et validé. Le club n'avancera pas d'argent sur ses fonds propres. Aucune marge bénéficiaire ne sera effectuée par le club ou par l'un de ses membres.

Article 2 : Actes

Toute vente de matériel est soumise à un acte de vente officiel signé par les membres du bureau du club incluant la description exacte du matériel et les numéros de série s'il y en a.

Toute donation de la part d'une entreprise ou d'un particulier fera l'objet d'une attestation de dons signée par les deux parties, incluant la description du matériel et les numéros de série s'il y en a.

Toute donation doit être officiellement enregistrée par le bureau du club afin d'éviter les abus et doit donc être signée par celui-ci.

Article 3 : Engagement et éthique

Si un membre s'engage à intervenir sur une réparation, il s'engage à faire de son mieux pour la mener à bien et dans les meilleures conditions. Il est fortement recommandé de demander de l'aide à d'autres membres en cas de difficultés. Les précautions nécessaires devront être prises afin de ne pas endommager le matériel et de préserver les données de l'utilisateur.

Il est évidemment interdit d'introduire volontairement du code malveillant sur les ordinateurs passant entre les mains du club.

Article 4 : Confidentialité.

Lors d'une intervention, un membre est susceptible d'avoir accès à des informations personnelles (ou professionnelles pour les enseignants et les administratifs). Il s'engage à ne pas divulguer ces informations à qui que ce soit. Aucune copie de données personnelles ou professionnelle, impression d'écran de ces données n'est autorisée, par cette présente charte et par la législation en vigueur.

Article 5: Non-respect de la présente Charte

Toute personne ne respectant pas la présente charte sera exclue du club et est susceptible d'être poursuivie en justice si le non-respect de cette charte entraîne un délit ou une infraction à la législation en vigueur.

Article 6: Non-exhaustivité de la présente charte

La présente charte n'établit pas une liste exhaustive des bonnes pratiques à adopter. Les membres du club sont bien entendu soumis au bon sens et à la législation.

Nom, prénom et signature accompagnée de la mention « lu et approuvé ».